

**Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique**

*Fiche action n°1.5 : Soutenir l'innovation, l'économie de la connaissance, la formation-recherche, le développement numérique*

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :  
Renforcer l'accessibilité des territoires

**Problématique spécifique à cette action**

Le pays du Trégor est doté d'un pôle reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique, ... mais ce secteur économique est un secteur fragile et en mutation.

Il est important de soutenir et promouvoir ces domaines d'activités, mais aussi de saisir l'opportunité que représente cette spécificité du territoire (présence de compétences et savoir-faire) dans le développement des usages numériques pour tous, le développement d'expérimentations de nouveaux services et nouveaux usages.

Il s'agit donc de soutenir le développement de la culture numérique sur l'ensemble du territoire, le développement de nouvelles applications TIC et l'appropriation des pratiques numériques par les citoyens et les professionnels (professionnels de santé, entreprises, collectivités).

**Type de projets éligibles**

- Création, restructuration de locaux nécessaires à la valorisation et au développement des activités, notamment création d'une Cité de la photonique sur le territoire (*hors immobiliers économiques concernés par les fiches 1.1. et 1.2.*)
- Développement de services numériques par les collectivités (EPCI, communes) pour répondre aux enjeux de la modernisation des administrations, de la dématérialisation, des services publics en ligne (hors champ réglementaire)
- Acquisition d'équipements et matériels nécessaires au développement d'activités favorisant le développement des usages numériques pour tous (ex. Fab'lab)
- Développement et expérimentation de nouvelles applications numériques, de nouvelles pratiques numériques : plate-forme de partage de données, développement de la télémédecine et des pratiques numériques des professionnels de santé, e-tourisme, transports et déplacements, ...
- Numérisation de fonds culturels, patrimoniaux
- Actions/outils de sensibilisation et de communication

**Type de bénéficiaires**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

### Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Prestations (conception d'outils numériques)
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

### Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Infrastructures THD relevant de Mégalis

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

#### **Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs**

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les hôtels d'entreprises :
- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :
- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

### **PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :**

#### **Lannion-Trégor Communauté- création du Photonics Park à Lannion (phase 2)**

Le projet Photonics Park consiste à regrouper sur un espace commun du Parc Industriel de Pégase, à Lannion, les principaux acteurs du domaine de la photonique, considérée par beaucoup comme étant « l'électronique du 21<sup>ème</sup> siècle ». Cette technologie clé, qui est une thématique forte du Trégor depuis de nombreuses années, est aujourd'hui de nouveau en plein essor avec des croissances en emplois et en chiffre d'affaire supérieures à 10% par an, à la fois au niveau local et au niveau international.

L'ambition de Photonics Park est de devenir à l'horizon 2020 un pôle photonique européen d'excellence spécialisé sur les technologies des fibres optiques spéciales et de leurs applications dans de nombreux domaines (Agri/Agro, Défense, Santé, Energie/Environnement, ...). Ce centre impliquera les différentes compétences locales allant de la recherche à l'industrie en passant par la formation. Cette initiative va permettre, d'une part, d'établir d'une meilleure coordination entre les axes de recherche amont et les besoins des industriels et d'autre part, de gagner en visibilité au niveau international.

Son impact sur le territoire va fort logiquement se traduire par des créations d'emplois, une augmentation du chiffre d'affaires des PME déjà présentes, des retombées économiques indirectes (hors-filière) chez les partenaires industriels des autres domaines et l'implantation de nouveaux acteurs industriels positionnés plus en aval sur la chaîne de valeurs des produits photoniques (intégrateurs et systémiers).

Ainsi, il s'agit de donner à Photonics Bretagne et donc au territoire une véritable vitrine de niveau régional, national et international y compris par la mise en place d'un site emblématique. Le rachat d'une partie du site Alcatel-Lucent de Lannion constitue une réelle opportunité pour y établir ce projet.

Il convient donc de réaliser des aménagements sur les bâtiments existants afin d'accueillir Photonics Bretagne (phases 1 et 2) mais aussi des entreprises et des espaces partagés (phase 3). D'une part, cela implique une requalification extérieure du bâti existant (isolation, bardage, étanchéité, ...) ainsi qu'une extension (installation d'une tour de fibrage). D'autre part, l'intérieur du bâti fera l'objet d'adaptations nécessaires aux futures activités (cloisons, électricité, sol, ...).

**Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat de partenariat : 203 883 €** (sur dépense prévisionnelle de 1 099 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal, sous réserve de la prise en compte des recettes éventuelles générées par le projet dans le plan de financement, selon les dispositions décrite dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

<b>Modalités de financement</b>	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	<p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés.</p> <p>Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p>

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services mis en ligne, nombre de nouvelles applications développées
- Fréquentation des outils numériques créés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations